

Edition Ordinaire; 25c. Edition Hebdomadaire, 10c. par année.
On s'abonne à Montréal au bureau du journal, rue Ste. Thérèse,
vis-à-vis la rue St. Denis, et aux adresses suivantes:
M. E. R. FARRER et Cie., No. 3, rue St. Vincent.
J. B. ROY, No. 25, rue St. Gabriel.
J. B. TARDIEU, No. 11, rue St. Paul.
Et dans les campagnes, chez les agents dont les noms se trouvent
à la dernière page.

LITTÉRATURE.

LA VIE A NEW-YORK

HISTOIRE DE
DEUX FAMILLES DE PROSCRITS.
PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE VI (1)

Ménages Amoureux et Politiques.

La vie de Corawly, le signe mystérieux de Durosoir survivant madame Marchand, mais aucun trouble ne se peignit sur son visage. Elle n'était pas d'une trempe accablée, elle se sentait légèrement à l'aise, elle s'assit sur la banquette et attendit.

Edouard alors s'avança vers la porte en conduisant l'espion. Ils traversèrent le vestibule et la chambre à coucher, sans échanger une parole, et arrivèrent ainsi en haut de l'escalier. Là, le précepteur enleva le fourreau qui couvrait les yeux de Corawly et lui dit :

— Vous êtes libre, maintenant. Mais pas un mot de tout ceci, s'il vous plaît.

La lame du stylet brilla sous les yeux de l'espion.

— Cependant, objecta-t-il, je puis rapporter à Meinheer Vanderhilt...

— Pas plus à lui qu'à un autre, interrompit brusquement son guide.

— Mais, capitaine...

— Je vous donne vingt-cinq mille gourdes ; vous n'en eussiez touché que dix pour votre mission, vous gagnez près du triple avec moi, cela ne vous suffit-il point ?

— Il n'était pas stipulé, dans notre marché, que je perdrais les dix mille dollars que Vanderhilt m'avait promis. Je comptais donc sur trente-cinq mille piastres. Du moins, c'est ainsi que j'avais compris la chose.

La physionomie de Durosoir prit une expression sinistre.

— Mister Lewis, dit-il d'une voix brève et saccadée, si vous ajoutez une syllabe, vous n'aurez rien ; si vous ne vous taisez sur ce que vous avez fait ou entendu, la gang (2) vous apprendra ce qu'il en coûte pour résister à mes ordres.

Cette phrase, prononcée d'une façon toute particulière, fit tressailler Corawly. De blêmes qu'il était ordinairement, ses joues devinrent livides comme celles d'un cadavre.

— La gang ! répéta-t-il avec une terreur évidente.

— Au revoir, mon cher ami, dit Edouard, en changeant de ton. Ce soir, Ann street No. 22, à neuf heures ; ne manquez pas.

Tandis qu'il descendait les marches du grand escalier, le précepteur resta accablé sur la rampe afin d'être certain qu'il ne retournerait pas pour observer ses démarches. Cette précaution était inutile. Tout entier à l'épouvante que lui avait causée la menace d'Edouard, l'espion se hâta de regagner les salons, sitôt comme nous l'avons dit, au rez-de-chaussée. Une fois assuré qu'il ne pouvait plus être remarqué, Durosoir entra dans l'appartement de sa maîtresse.

— Qu'est-ce donc, lui demanda Corawly ? Comment cet homme s'est-il introduit dans la bibliothèque qui, autant que je sache, n'a d'autre issue que ma chambre à coucher ?

Edouard ne répondit rien. Il était silencieux.

— Il m'a semblé reconnaître M. Corawly, continua-t-elle, avec cette insistance opiniâtre des femmes quand elles désirent obtenir une confidence.

— Vous ne vous êtes pas trompée, madame, dit Durosoir, le misérable s'appelle Lewis Corawly.

— Mais encore une fois...

— M'aimez-vous, Corawly ? s'écria le jeune homme, en enveloppant madame Marchand d'un regard enflammé.

— Oh ! exclama-t-elle, avec une ferveur passionnée.

— Eh bien, Corawly, vous serez ma femme !

— Vous femme, Edouard !

— Peut-être avant un an.

Elle l'examina en silence ; il soutint cet examen sans sourcilier, quoiqu'un frémissement nerveux parcourût ses membres.

— Toujours impénétrable ! murmura-t-elle à la fin.

— Ne m'interrogez pas davantage, dit Durosoir. Que la porte qui mène à votre bibliothèque soit soigneusement fermée. Demain puis-je avoir une entrevue avec vous ?

— Quoi, vous partez déjà ?

— C'est nécessaire.

— A peine ai-je eu le bonheur de vous voir, mon ami.

— Votre femme, demain ?

— Je suis entièrement libre.

— A deux heures.

— Plus tôt, Edouard, dit-elle avec un sourire adorable. Songez que je m'ennuierai à mourir en attendant si longtemps.

Durosoir fit un pas pour lui donner la main. Corawly inclina vers lui son beau front plus blanc que l'ivoire.

— Comme autrefois, Edouard, le voulez-vous ? gazouilla-t-elle en rougissant et d'un ton ineffable.

Le visage de son amant pâlit et s'empourpra tout à tour. Il était en proie à une agitation extraordinaire et tremblait ainsi qu'une feuille sous le souffle des autans. Quelles formidables passions se disputaient donc l'empire de son cœur ! car les traits de cet homme étaient empreints d'une dureté caractéristique qui prônait un esprit froid et souvent repoussé sur lui-même.

Il aimait, il aimait comme on aime à un premier amour — avec idolâtrie ! il aimait comme on aime à un dernier amour — avec fureur ! Il aimait comme on pouvait aimer Corawly, avec ce mélange de pitié et de volupté que l'Anglais répandait autour d'elle. Plusieurs années avaient lui, depuis que Durosoir n'avait vu Corawly. Soigneusement gardé dans sa mémoire, le souvenir de cette femme avait grandi ainsi que le culte fanatique dont elle était l'objet. En arrivant à New-York, Durosoir avait appris que sa maîtresse, celle qui lui avait juré constance et fidélité, était mariée. La lettre qu'il lui écrivait aussitôt témoignait de la violence de son engouement pour elle. On se rappelle sa fureur, presque brutale, lorsqu'il fut en présence de Corawly, on se rappelle également son émotion.

(1) Voir les numéros 16, 17, 18, 20, 21 et 22.

(2) Gang, ce mot veut généralement dire troupe, bande et se prend en mauvaise part. En argot Américain, gang a une acception beaucoup plus étendue, comme le prouvera la suite de ce récit.

lorsqu'il lut le chiffon de papier qu'elle lui donna ; ajoutez à ces impressions diverses, la rencontre avec Corawly, la révélation de ce dernier, et vous comprendrez les sensations que dut éprouver Durosoir, quand Corawly se pencha vers lui en implorant un baiser.

Un instant il hésita ; puis, ouvrant les bras, et étendant la taille souple de la jeune femme dans son anneau corail, il appuya ses lèvres brûlantes contre celles de sa maîtresse.

— Assez ! assez ! Edouard, frissonna-t-elle d'une voix éperdue.

— Oui, assez ! le sang bout dans mes artères, mon cerveau s'égare... Corawly ! Oh ! dis-moi, dis-moi encore que tu m'aimes !

Sans se dérober au cercle qui la tenait captive, elle rejeta sa tête en arrière par un mouvement plein de coquet abandon et lui dit :

— Promettez-moi de passer la journée avec moi, monsieur. Alors je répondrai à votre indiscrète question.

— Enfant ! ne t'ai-je pas avertie que je ne le pourrais.

— Eh bien ! méchant, moi non plus je ne puis vous répondre.

— Corawly, je t'en supplie !

— Edouard, je vous en conjure !

— Je me mets à tes genoux.

— Je vous offre une partie de campagne, à Bloomingdale. J'y possède un ravissant chalet suisse. Venez le voir.

ivre d'amour, Durosoir la contemplait avec extase, oubliant le passé, oubliant ses projets de vengeance, noyé tout entier dans les effluves magnétiques dont l'inondait la jeune femme.

Dix heures vibrèrent à la pendule ; le son du timbre mit trêve à ces dangereux transports. Le précepteur porta les yeux sur le cadran nielle :

— Dix heures ! Adieu, Corawly ; dit-il en se dégageant des bras.

— Demain, Edouard, soupirez-t-elle.

— Oui ; à deux heures.

Cinq minutes après, Durosoir s'élançait dans un cabriolet de remise.

— Astor-House ; ventre à terre ! dit-il au cocher.

« Homme inconcevable ! pensa tout haut madame Marchand dès qu'il fut parti. C'est le mystère incarné. Sa vie glisse entre les doigts comme l'onde d'un fleuve. Que sais-je de lui !... Il y a quatre ans, il me sauvait l'existence au péril de sa sienne. J'ignorais son nom, j'ignorais quel était mon bienfaiteur ! Le hasard nous rapprocha. Cependant Edouard était méconnaissable. Il évitait le monde. Une idée, une seule idée absorbait les facultés de son imagination... Je lui devais de la reconnaissance, le désir de fouiller dans les plis de cette âme ténébreuse me le fit aimer. Oh ! il me souvient de l'appréhension où me plongea la découverte du sentiment qui plaça tout à coup à son gré ma nature jusqu'alors inflexible. Pourtant il m'aimait ; il m'aimait déjà le jour où il m'arracha à une mort certaine. Ce baiser, ce baiser de feu qu'il imprima sur mon épaule pendant qu'il me croyait évanouie. Ah ! oui, ce baiser s'est gravé à tout jamais dans mon cœur... Mes questions, il les a éludées ! mes recherches ont été vaines ! On le craint, on le redoute... Qu'est-il, nul ne veut ou ne peut le dire. Son voyage en Europe, à quoi tendait-il ? Ce retour subit... Ce Corawly dans ma bibliothèque !... Que conclure ! Mais par quel moyen Corawly a-t-il pu se glisser ici ? Y aurait-il un passage secret ? »

Corawly courut à la bibliothèque et la perquisitionnait minutieusement. Ce fut sans succès. Le panneau mobile se joignait si exactement qu'il défiait l'inspection du regard.

Fatiguée de ne rien découvrir par elle-même, la jeune femme se résolut à attendre au lendemain pour avoir l'explication que souhaitait sa curiosité. Elle revint dans sa chambre à coucher, changea de toilette et descendit aux salons.

Mister Corawly l'y avait précédée. La première personne qui l'aborda au moment où il entra fut M. de Rieseney. Lassé de fuir autour du cadre, le baron s'était décidé à battre en retraite.

— Morbleu, d'où sortez-vous donc, mon cher ami ? lui cria-t-il. Foi de gentilhomme ! vous avez la mine d'un trépassé.

Lewis essaya d'ébaucher un sourire. Cet effort n'eut aucun résultat.

— Eh ! mais ! vous paraissiez souffrant, continua de Rieseney avec un accent qui peut s'appeler. Votre excursion aurait-elle été mal accueillie, hein ?

— Mon excursion ! reprit Corawly, consterné. Est-ce que vous sauriez ?

— Bien des choses, mon cher ami. Vive Dieu ! vous avez un talent particulier pour faire jouer les trappes ; je vous en fais mon compliment.

— Vous m'avez espionné, Rieseney !

— C'est-à-dire que j'ai voulu suivre votre exemple...

— Et ?

— Je l'avoue en toute humilité, vous avez été plus habile que moi.

— D'où il résulte ?

— Que je ne sais rien et que je veux savoir pour prix de mon silence.

— Pouvait-on vous ne savoir rien.

— A votre aise ; mais je parlerai.

— Vous ne parlerez pas.

— Plait-il ?

— Je vous dis que vous ne parlerez pas ; est-ce clair ?

— Peuh !

— Rieseney, le capitaine est à New-York.

Une frayeur inexprimable se peignit sur la figure du baron.

— Le capitaine ! proféra-t-il en palpitant.

— Oui, le capitaine est à New-York. Par ses ordres, I am on duty ; take care to the gang ! (1)

Cette injonction produisit sur Rieseney l'impression qu'elle avait produite sur Corawly. Il pâlit affreusement et porta autour de lui des regards atterrés.

Meinheer Vanderhilt se promenait de long en large, semblant attendre impatientement la fin de cette conversation pour s'aboucher avec son émissaire. Son tubercule était empourpré du plus vil incarnat. Le changeur jubilait dans son intimité ; nul doute à cet égard. Lewis l'ayant aperçu pressa la main de son interlocuteur en ajoutant :

— Il faut que je m'entretienne avec Vanderhilt. Je vous reverrai.

— Quand ?

— Ce soir, à neuf heures, j'ai un rendez-vous aux environs de Fulton street. Voulez-vous m'attendre près de City-Hall ?

— Dans le Park ?

— Sur un des bancs qui entourent le jet d'eau.

— J'y serai, affirma le baron qui s'éclipsa aussitôt au milieu d'un groupe de dames.

— Ce brave Lewis, fit Meinheer Vanderhilt, en passant familièrement son bras sous celui du jeune homme. Eh bien ! m'a-t-on coupé ? hein ! hein ! vous êtes un adroit coquin, mon bon. Personne mieux que vous ne défraye ses dépenses avec l'excédent d'une pauvre bourse. C'est amusant, pas vrai ? de se gouverner en se disant : le papa Vanderhilt payera la carte ! Mais à notre affaire. Racontez-moi ça. Il s'agissait de moi, n'est-ce pas ? Oh ! je connais le Marchand ! Il convoite l'héritage de cette digne cousine Milady Derwinson. Mais les Hollandais sont aussi fiers que les Français. Ils ont même l'œil plus américain que les Américains !

Enchanté de son mauvais calembourg, le changeur de Wall street aspira longuement une prise de tabac d'Espagne qu'il tenait entre le pouce et l'index.

— J'ai été évité, Meinheer Vanderhilt, répondit alors Corawly.

— Evité !

— Hélas ! oui. Une fois au sommet de l'escalier en spirale, je me suis trouvé en tête-à-tête avec des murs massifs et environné par une impénétrable obscurité.

— Mais Oneston et Marchand ?

— Après avoir franchi les degrés, une minute à peine avant moi, ils avaient disparu.

— Le conduit acoustique ?

— Le conduit acoustique ! Qu'est-ce que cela ?

— Quoi ! ne vous avais-je pas dit ?

— Absolument rien que la manière de me fourrer dans le couloir de l'enfer.

— Triple fou que je suis ! marmotta le changeur dont la verve blanchissait à vue d'œil.

J'ai oublié de vous prévenir que, sur le parquet, gisait une plaque de cuivre, sous laquelle était établi un appareil acoustique. Il faut retourner, Corawly.

— Trop tard, Meinheer Vanderhilt.

— Mille piastres de plus !

— Trop tard, vous dis-je. Oneston et Marchand sont sortis du cabinet.

— Peut-être que non.

— Regardez, les voici.

En effet, les deux complices s'avancèrent en causant, du côté du changeur et de son espion.

— Comment vous va, mon cousin ? dit l'importateur à Vanderhilt. Et Walter, qu'en faisons-nous ? est-il venu rendre ses hommages à Mlle Marchand ?

— Il est assez galant pour ne pas manquer une occasion si belle, répliqua le changeur d'un air contrarié.

— Ce cher Walter ! le connaissez-vous, Oneston, reprit le négociant en se tournant à demi vers l'homme aux lunettes d'or. Un charmant garçon, l'alter ego de Harry ; oh ! il fera son chemin.

— J'ai eu quelque fois le plaisir de discuter avec lui, dit Oneston ; c'est un *Young America* (1) renforcé ; mais il est jeune. Les années mûrissent son jugement. D'honneur, j'aurais été le père d'un tel fils.

Meinheer Vanderhilt n'était pas insensible à la flatterie, elle l'attesta la rougeur subite de son barbonnet nasal.

Le colloque continua sur ce pied jusqu'à l'instant où un laquais, gorgé sur toutes les coutures, vint dire quelques mots à l'oreille du maître de la maison.

— Messieurs, s'écria sur le champ celui-ci, madame Marchand est guérie de sa migraine. Elle vous fait demander si vous voulez aller terminer la fête à notre cottage de Bloomingdale ?

L'assentiment fut unanime, et bientôt toute la compagnie monta en voiture.

— Votre remède contre les maux de tête est souverain, mon amour, murmura madame Duvalier, en s'asseyant dans son briska avec mademoiselle Rebours.

— Ne m'en attribuez pas le mérite, chère belle, répondit la vieille fille. Il appartient de droit à la baguette magique qui décore la chambre de Corawly.

— Je ne sais pas très bien.

— Demandez à madame Marchand, qui ne reçoit, dit-on, jamais l'homme dans ses appartements privés, de quelle note était tombée la canne à pomme d'argent que j'ai vue à l'angle de la cheminée de sa chambre à coucher.

(La suite au prochain numéro.)

H. E. CHEVALIER.

CORRESPONDANCES.

M. le Rédacteur,

Le 16 février 1853, l'Adjudant Général des milices écrivait, en réponse au lieutenant colonel Prineau, de Ste. Martine, la lettre suivante :

« J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 5 février courant, dans laquelle vous me demandez si vous pouvez remplacer le capitaine Trotter par une personne qui n'a pas encore de rang dans la milice, et en réponse j'ai à vous informer que les règles qui dirigent ce département s'y opposent absolument. »

Comment se fait-il, M. le directeur, que les règles qui dirigent le département de l'Adjudant Général, s'opposent absolument au remplacement du capitaine Trotter, par un homme qui n'avait pas de rang dans la milice, et que feu le colonel Brown a été remplacé par un homme qui, non seulement n'avait pas de rang dans la milice, mais qui ne sera pas même estimé par les officiers du bataillon à la tête duquel il vient d'être placé.

Il est à St. Clément de Beauharnais un homme distingué par une ambition démesurée et une ignorance remarquable. Cet homme a nom Louis Hainault. Eh ! bien, M. Hainault est descendu dernièrement à Québec, et quoi qu'il ne fut que simple soldat avant de laisser ses papiers, il est revenu, samedi dernier avec le rang de lieutenant colonel du 1er bataillon de Beauharnais !

(1) *Young America*, parti de la Jeune Amérique : On appelle ainsi les démocrates américains en opposition aux *Wigs* ou *Old Fellows*.

Commissaire des petites causes, juge de paix, colonel ! M. Hainault est tout cela ! Ouf ! je crois que l'air est trop grand pour ses poumons ! Il en mourra.

N'y avait-il pas dans le bataillon des officiers capables de remplir la place vacante ? Je sais qu'il y en avait ; mais je suppose qu'il n'y eût pas eu avant de faire faire un parrainage à M. Hainault, M. Desalaberry n'aurait-il pas dû consulter les vœux des officiers ? S'il l'eût fait, il aurait vu qu'à part deux ou trois individus du village de Beauharnais, pas un seul homme d'éducation de cette localité n'aurait consenti à cette promotion.

M. Desalaberry dirait peut-être que M. Hainault a été recommandé par le major Dandurand en août dernier. Cela est vrai ; mais le major Dandurand s'est repenti d'avoir signé une lettre que M. Hainault avait écrite lui-même à cet effet, et a écrit, il n'y a pas longtemps, une autre lettre à M. Desalaberry, lui recommandant deux autres personnes.

Dira-t-il aussi que le bataillon était composé de canadiens français, et les officiers en droit de remplir la place vacante, n'étant pas canadiens, il a nommé M. Brown, n'étant-il pas un Écossais ? D'ailleurs, je pense qu'il conviendrait bien peu à M. Desalaberry de vouloir établir des distinctions nationales.

Nous vivons ici en bonne union avec les anglais, écossais, irlandais qui s'y trouvent, et nous ne serions pas jaloux de leur élever aux plus hautes charges, pourvu que ce soit sans *puissance*. Jamais on n'a pensé ici à demander la destitution de feu le colonel Brown, parce qu'il était un Écossais. Si M. Desalaberry, croit les habitants canadiens de St. Clément capables de cette misère, il faut qu'il ait une bien triste idée de ses compatriotes. Non, quelque soit l'homme qui aurait été élevé à la place de lieutenant colonel de notre bataillon, personne n'aurait élevé la voix, si cette promotion eût été juste.

En terminant, M. l'éditeur, je puis vous assurer que quelques ridicules que puissent être les nominations de milice que vous avez dernièrement accueillies avec le sourire du sarcasme et de l'ironie, elles ne sauraient soutenir la comparaison avec celle qui vient d'être faite pour St. Clément de Beauharnais.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre etc.,

PICARD.

Beauharnais, 10 juin 1853.

Bourbonnais Will ; Co, Illinois, 6 juin 1853.

MONSIEUR, — La belle église que les Canadiens catholiques de Bourbonnais avaient élevée à la gloire de Dieu, a été détruite par le feu hier, dimanche, entre une et deux heures de l'après-midi. Rien n'a pu être sauvé des vases sacrés, ni des ornements, et rien n'a été assuré, vu qu'on travaillait à la fin. C'est une perte d'environ \$6,000 pour cette jeune congrégation.

Près des ruines encore embrasées de la maison de Dieu, j'ai réuni environ 100 des principaux habitants pour savoir ce que nous avions à faire... « Hélas ! » a été le cri de tous. Et en moins d'une demi-heure, la somme de \$3790 a été souscrite.

Je ne suis point chargé de solliciter l'aide de mes amis du Canada. Cependant, s'il me reste encore quelque chose en Canada qui se souvienne de moi dans sa charité, le don qu'il m'enverrait pour ma mission, quel que faible qu'il puisse être devant les hommes, serait grand devant Dieu, et diminuerait le poids de la calamité que je suis appelé à porter avec mon peuple.

Nous avons tout lieu de croire que ce sinistre est l'œuvre d'un incendiaire.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'éditeur,

Votre très humble serviteur,

C. CHINQUY,

Prêtre missionnaire.

Correspondance Américaine.

Albany, 13 juin 1853.

XIII.

De la législature. — Jour d'élection. — Officiers de la législature. — Paix des mœurs.

M. le Rédacteur,

Le pouvoir législatif, le pouvoir de faire des lois, appartient à un sénat et à une assemblée.

Le système des deux chambres a été adopté par tous les États de l'Union, comme étant celui qui, en rendant les délibérations plus lentes, imprime à la législature plus de modération et de sagesse.

Les élections des membres des deux branches de la législature, ont lieu le mardi suivant le premier lundi de novembre.

À New-York, le gouvernement fixe lui-même les jours d'élection pour chaque comté ; pour quelques comtés ou villes il s'est à telle époque, pour d'autres une semaine ou même deux semaines après, et ainsi de suite. L'influence que ce système donne au pouvoir sur le résultat des élections est considérable.

Ayant le droit de fixer les jours d'élection pour chaque comté, il fait en sorte que les élections des représentants des comtés ou villes où il est certain de la victoire, aient lieu les premières. Les candidats ministériels gagnent ces élections. Ces victoires du ministère sur l'opposition ont nécessairement pour effet d'encourager les partisans du premier, et de décourager les moins ardents parmi ceux de la seconde ; de gagner au premier, l'appui de ces âmes faibles, les hommes qui, craignant toujours de se trouver dans la minorité, attendent les résultats des premières élections pour se ranger du côté du parti qui paraît devoir être le plus fort ; et lui attirer, enfin, les votes des électeurs indifférents ou incertains, disposés peut-être à soutenir l'opposition, mais qui, persuadés qu'elle va être partout défaite, croient inutile de voter pour ses candidats.

De plus ce système donne au gouvernement l'avantage de pouvoir, après avoir gagné les élections de quelques comtés ou villes, les dépeupler de leurs électeurs, intrigants, cabaleurs pour en inonder les comtés où les élections n'ont pas encore eu lieu.

et pour d'autres fins relatives à la compagnie.

Acte pour amender un acte passé dans la huitième année du règne de sa majesté, pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Saint-Laurent et de l'Atlantique, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie.

Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer une compagnie aux fins de construire un chemin de fer du village d'Industrie au township de Rawdon, dans le Bas-Canada.

Acte pour étendre les dispositions de la dix-huitième section de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer à l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de Peterborough et Port Hope.

Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer d'Érie et d'Ontario.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Union d'Ontario, Simcoe et Huron.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott.

Acte pour l'octroi de certains lots situés dans la ville de Bytown, à la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott.

Acte pour autoriser la ville de Dundas à accorder sa garantie à la compagnie du grand chemin de fer occidental pour la compagnie du canal Desjardins, pour certaines améliorations au dit canal.

Acte pour permettre d'augmenter le capital de la banque de Montréal, et faciliter le rachat des actions dans certains cas.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Montréal, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour incorporer le collège Ste-Marie de Montréal.

Acte pour amender deux chartes actuelles y mentionnées et pour d'autres fins relatives à l'administration du collège McGill.

Acte pour faciliter la liquidation des affaires de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu pour le comté de Montréal.

Acte pour amender l'acte pour incorporer le Bishop's College.

Acte pour faire connaître et établir d'une manière certaine les droits des co-propriétaires de la commune de St-Antoine de la Baie.

Acte pour incorporer l'Association de la Salle de Temproance de Québec.

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour l'encouragement et le secours de certaines personnes y nommées et d'autres, et qui les autorise à s'occuper sous le nom de la Société bienveillante de Québec, sur-jettes aux restrictions, règles et règlements y contenus.

Acte pour amender l'acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de la Société Amicale de Québec.

Acte pour autoriser François Daigle et Alexis Dufresne, à exiger des péages sur un pont qu'ils ont construit sur la branche nord de la rivière Yamaska.

Acte pour incorporer une compagnie par actions pour fournir de l'eau à la cité d'Hamilton.

Acte pour amender l'acte qui étend en fait d'assurance maritime les pouvoirs de la compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique sur la vie et contre le feu.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance provinciale mutuelle et générale de la cité de Toronto.

Acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans la quatorzième année du règne de sa majesté, intitulé : Acte pour amender l'acte d'incorporation de la "compagnie du havre et du bassin de Niagara".

Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la société de l'Asile des orphelins et de secours aux femmes de Toronto.

Acte pour autoriser la cour de Chancellerie ainsi que les cours du Banc de la Reine et des plaids communs dans le Haut-Canada, à admettre, dans leur discrétion, Neil Cameron McIntyre à pratiquer comme solliciteur et procureur en icelle.

Acte en faveur de John Knatchbull Roche, de la ville de Port Hope, dans le comté de Durham, arpenteur provincial.

(Sanctionnés le 17 Mars 1853.)

Acte pour approprier certaines balances non-dépendantes du fonds des écoles pour le Bas-Canada, et certaines autres sommes à prendre sur le fonds des biens des Jésuites pour les fins de l'éducation dans le Bas-Canada.

Acte pour permettre à la construction d'un pont-général des chemins de fer sur le fleuve St-Laurent, à ou près la cité de Montréal.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte d'union des compagnies de chemins de fer, aux compagnies des chemins croisés de la ligne du grand tronçon ou touchent à des endroits qui touchent également la dite ligne.

Acte pour amender l'acte de la présente session pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de Montréal.

Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de Champlain et du St-Laurent, à consolider sa dette et pour d'autres objets.

Acte pour incorporer la société pour la construction d'une Hôtellerie en la cité de Québec.

(Sanctionnés le 24 Mars 1853.)

Acte pour modifier les lois d'Usure.

Acte pour établir certaines dispositions au sujet des comtés de Perth, Brant et Waterloo.

Acte pour investir la "compagnie du Cimetière du petit lac" de certaines Réserves de chemins dans les lots à parcs dans la ville de Peterborough.

Acte pour amender l'acte d'incorporation du Siminaire de St-Hyacinthe d'Yamaska, quant aux personnes composant la corporation, et pour déclarer quelles personnes composeront et formeront à l'avenir la dite corporation.

Acte pour incorporer la "société des dames charitables de la paroisse de St-Etienne de la Malabar".

(Sanctionnés le 22 avril 1853.)

Acte pour amender de nouveaux les lois relatives aux droits de douane.

Acte pour amender et refondre les lois relatives aux émigrés et à la quarantaine.

Acte pour amender un acte passé dans la session du parlement provincial tenue dans la quatrième et cinquième années du règne de sa majesté, intitulé : Acte pour régler la manière de donner les cautionnements pour toutes les charges à l'égard desquelles il doit en être donné, et pour empêcher qu'il ne soit accordé aucune charge si le cautionnement n'est pas donné dans un temps limité après l'octroi de telle charge, et pour d'autres fins.

Acte pour expliquer un acte intitulé :

Acte pour donner un recours contre les défendeurs absents.

Acte pour amender les lois relatives à l'université de Toronto, en séparant ses fonctions comme université de celles qui lui sont assignées comme collège, et en établissant de meilleures dispositions pour l'administration de sa dotation et de celle du collège du Haut-Canada.

Acte pour abroger la partie de l'acte des cotisations du Haut-Canada amendé, qui prescrit que les conseils de comté s'assembleront le premier jour de mai de chaque année pour régler les cotisations, et pour fixer un autre jour, pour cette fin.

Acte pour expliquer l'acte qui permet aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis, en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins.

Acte relatif aux pêcheries sur la côte de Labrador et la côte nord du golfe Saint-Laurent.

Acte supplémentaire à l'acte de la présente session pour détacher du district de Gaspé, pour les fins judiciaires, les établissements de Ste-Anne-des-Monts et du Cap-Clair, et les annexer au district de Kamouraska.

Acte pour établir un conseil municipal provisoire dans le comté d'Essex, pour certaines fins.

Acte pour autoriser la cité d'Hamilton à négocier un emprunt de cinquante mille livres pour consolider la dette de la cité, et pour d'autres fins.

Acte pour séparer le township de Georgina du comté d'Ontario, et l'annexer au comté d'York.

Acte pour autoriser le conseil municipal de la ville d'Amherstburg à vendre l'emplacement du vieux marché de cette ville.

Acte pour transférer le lieu des séances du conseil municipal de la municipalité de Drummond, numéro deux, au village de St-Christophe d'Arthabaska, dans la dite municipalité.

Acte pour augmenter le capital de la compagnie du grand chemin de fer Occidental, et pour changer le nom de la dite compagnie.

Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive nord du fleuve St-Laurent, de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'ouest de cette province.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de London et Port-Sarnia.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Hamilton et Port-Dover.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown.

Acte pour incorporer "la compagnie du chemin de fer et de navigation de jonction de Mégantic".

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Port-Whitby et du lac Huron.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Brockville et de l'Ontario.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Stantead, Sheffield et Chambly.

Acte pour incorporer la compagnie de l'Éclairage au gaz de Brockville.

Acte pour amender la charte de la compagnie du gaz et de l'eau de la cité de Toronto.

Acte pour augmenter le capital de la compagnie du pont suspendu des Chutes de Niagara.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Association du télégraphe électrique de l'Amérique Britannique du Nord.

Acte pour faire disparaître certains doutes concernant l'acte d'incorporation de la compagnie de la Baie de Burlington pour la construction des docks et navires.

Acte pour indemniser les membres du comté pour la construction du monument de Brock, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour permettre aux habitants de la paroisse de St-François du Lac, de mieux régler la commune de St-François.

Acte pour incorporer l'Asile militaire du Canada.

Acte pour autoriser les Sœurs Grises de Montréal à disposer d'une propriété à la Pointe St-Charles, près la cité de Montréal.

Acte pour incorporer la chambre de lecture de Saint-Roch.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du cimetière de Mont-Royal.

(Sanctionnés le 23 mai 1853.)

Acte pour incorporer la Compagnie par actions du Havre et du Chemin de Picking.

Acte pour étendre les pouvoirs de la Compagnie des Consommateurs de Gaz de Toronto.

Acte pour transporter à des Commissaires le Havre de Port Hope et dépendances adjacentes.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance d'Érie et d'Ontario.

Acte pour autoriser le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, à emprunter une certaine somme d'argent pour construire un aqueduc pour l'usage de la dite cité, et pour étendre et amender les dispositions de tout acte y relatif.

Acte pour autoriser la Corporation, du Maire et des Conseillers de la cité de Québec, à emprunter une somme additionnelle pour la construction de l'Aqueduc.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Perth et de Kemptville.

Acte pour amender les lois d'enregistrement du Haut-Canada.

Acte pour fixer l'époque à laquelle un acte de la présente session, qui a rapport aux townships de Kingston et de Pittsburgh, entrera en force.

Acte pour permettre à la compagnie du chemin de fer de Montréal à New-York, d'étendre ses liaisons, et pour lui en faciliter les moyens.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du Haut-Canada pour l'exploitation des mines.

Acte pour continuer et étendre l'acte pour autoriser le conseil municipal du comté de Welland à acquiescer le Great Cranberry Marsh, et pour d'autres fins.

Acte pour venir en aide aux héritiers et légataires de feu Samuel Ryser.

Acte pour abroger la loi d'Édile.

Acte pour exempter certains vaisseaux du droit imposé par l'acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades.

Acte pour permettre aux syndics de l'église de St-André à Québec d'aliéner ou hypothéquer certaines propriétés, afin de prélever un fonds pour bâtir une église plus convenable, un presbytère et une école.

Acte pour expliquer l'acte, intitulé : "Acte pour autoriser François Verrault, évêque, à ériger un pont de pierre sur la rivière, à Etchemins, dans la paroisse de Saint-Henri, près de l'église de la dite paroisse, dans le comté de Dorchester".

Acte pour amender une ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée : Ordonnance concernant l'érection des paroisses, et la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières.

Acte pour déclarer valides les brevets d'étudiants en droit, enregistrés dans une certaine période après le délai accordé par l'acte pour incorporer le barreau du Bas-Canada, et pour amender le dit acte.

Acte pour incorporer la compagnie du pont de Québec.

Acte pour conférer la juridiction d'équité aux divers cours de comté dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour amender l'acte des Juges du Haut-Canada de mil huit cent cinquante, et en abroger certaines parties.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de Port-Dalhousie et Thorold.

Acte pour autoriser les municipalités des comtés du Lac des Deux-Montagnes, Terrebonne, Rouville et Missisquoi, à prendre des actions dans les compagnies de chemin de fer pour la construction de chemins de fer traversant les dits comtés respectivement, et à émettre les bons pour réaliser les fonds nécessaires pour le paiement de ces actions.

Acte pour remédier à certaines irrégularités et omissions dans la préparation des listes de jurés, pour le district de St-François.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Bytown et Pembroke.

Acte pour amender l'acte passé pendant la présente session de la législature, intitulé : Acte pour faire connaître et établir d'une manière certaine les droits des co-propriétaires de la commune de St-Antoine de la Baie.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne de navigation à la vapeur.

Acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour la construction de jetées, quais, bassins secs et havres.

Acte pour faire disparaître certains doutes qui existent relativement à l'intention et effet véritable de la sixième clause de l'acte passé pendant la présente session, intitulé : Acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans la quatorzième et quinzième années du règne de sa majesté, intitulé : Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de Niagara.

(Sanctionnés le 14 juin 1853.)

Acte pour augmenter la représentation du peuple de cette province en parlement.

Acte pour incorporer "l'Institut Canadien".

Acte pour permettre aux directeurs de la compagnie de navigation de la Grande Rivière, de placer la dite navigation sous le contrôle et la régie du gouvernement provincial, à certaines conditions.

Acte pour amender la loi concernant les écoles de grammaire du Haut-Canada.

Acte pour faciliter l'accomplissement des fonctions des juges de paix, hors les sessions, dans le Haut-Canada en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires.

Acte pour faciliter l'accomplissement des devoirs des juges de paix hors les sessions dans le Haut-Canada en ce qui concerne les personnes accusées de délits poursuivables par indictment.

Acte pour protéger les juges de paix dans le Haut-Canada, contre les poursuites vexatoires.

Acte pour amender un acte du parlement de la ci-devant province du Haut-Canada concernant les compagnies d'Assurance Mutuelle.

Acte pour conférer certaines parties de la rue York Est, de la rue Wellington dans la ville de London, à la compagnie du grand chemin de fer occidental.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer du village d'Industrie et de Rawdon.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'union du chemin de fer d'Ontario, de Simcoe et du lac Huron.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Prince-Edward.

Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de Peterborough et Port Hope.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Perth et Kemptville.

Acte pour amender les lois d'enregistrement du Haut-Canada.

Acte pour fixer l'époque à laquelle un acte de la présente session, qui a rapport aux townships de Kingston et de Pittsburgh, entrera en force.

Acte pour permettre à la compagnie du chemin de fer de Montréal à New-York, d'étendre ses liaisons, et pour lui en faciliter les moyens.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du Haut-Canada pour l'exploitation des mines.

Acte pour continuer et étendre l'acte pour autoriser le conseil municipal du comté de Welland à acquiescer le Great Cranberry Marsh, et pour d'autres fins.

Acte pour venir en aide aux héritiers et légataires de feu Samuel Ryser.

Acte pour abroger la loi d'Édile.

Acte pour exempter certains vaisseaux du droit imposé par l'acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades.

Acte pour permettre aux syndics de l'église de St-André à Québec d'aliéner ou hypothéquer certaines propriétés, afin de prélever un fonds pour bâtir une église plus convenable, un presbytère et une école.

Acte pour expliquer l'acte, intitulé : "Acte pour autoriser François Verrault, évêque, à ériger un pont de pierre sur la rivière, à Etchemins, dans la paroisse de Saint-Henri, près de l'église de la dite paroisse, dans le comté de Dorchester".

Acte pour conférer au bureau des travaux publics une certaine partie de Church Street, dans la ville de London.

Acte pour octroyer à sa majesté certaines sommes requises pour défrayer certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année mil huit cent cinquante-deux.

Acte supplémentaire à l'acte des écoles communes du Haut-Canada.

Acte pour révoquer une ordonnance y mentionnée, intitulée : "Ordonnance portant règlement pour les marchés dans les villes de Québec et de Montréal", en autant qu'elle a trait à la cité de Québec.

Acte pour permettre l'exhumation en certains cas, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour expliquer et amender l'acte, "pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et traiteurs de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'immoralité".

Acte pour transférer la possession et le contrôle du havre du Cul-de-Sac, de la maison de la Trinity de Québec, au maire et conseillers de la cité de Québec.

Acte pour amender et refondre les différents actes pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour la construction de chemins et autres travaux dans le Haut-Canada.

Acte pour amender et refondre, telles qu'amendées, les lois relatives à l'hôpital-général de Toronto.

Acte pour autoriser la formation d'une compagnie sous le nom de "compagnie hydraulique de Paris".

Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer et du havre de Woodstock et du lac Erie.

Acte pour réprimer la pratique dangereuse d'incuber avec la variole.

Acte pour pourvoir au recouvrement des cotisations et taxes dont l'imposition est projetée par certains règlements des ci-devant conseils de district dans le Haut-Canada.

Acte pour autoriser la cité de Québec à faire un emprunt pour consolider sa dette.

Acte pour amender et étendre l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Colbourg et Peterborough.

Acte pour amender l'acte de judicature du Bas-Canada, et pour pourvoir à la signification des ordres des cours de circuit par les huissiers en certains cas.

Acte pour amender l'acte qui défend de chasser et tuer les bêtes fauves et autres gibiers, dans cette province, en certaines saisons de l'année.

Acte pour amender et refondre les lois de cotisation du Haut-Canada.

Acte pour abolir certains droits d'accise en autant qu'ils ont rapport au Haut-Canada, et pour conférer certains pouvoirs aux autorités municipales de cette partie de la province.

Acte pour établir un étalon de poids pour les différentes espèces de grains, légumes et semences dans le Haut-Canada.

Acte pour pourvoir à la construction de certains édifices publics à Toronto, pour loger plus convenablement le gouvernement et la législature dans cette cité.

Acte pour incorporer la compagnie de manufacture de locomotives de Leeds, Renfrew et Lanark.

Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance de l'assemblée législative de cette province.

Acte pour étendre certains privilèges y mentionnés à un corps de chrétiens protestants, se désignant sous le nom de "adventistes".

Acte pour incorporer la compagnie des jetées, quais et bassins du Cap-Rouge.

Acte pour établir un bureau d'examinateurs pour les instituteurs dans certains districts dans le Bas-Canada.

Acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social, pour la construction de travaux nécessaires pour faciliter la descente des bois de construction par les rivières et ruisseaux dans le Haut-Canada.

Acte pour amender les lois réglant les travaux publics.

Acte pour amender la loi pour la vente et l'établissement des terres publiques.

Acte pour étendre la franchise électorale et mieux définir les qualifications des électeurs de certaines divisions électorales, en adoptant un système pour l'enregistrement des électeurs.

Acte pour diviser les townships de Yonge et d'Essex dans les comtés Unis de Leeds et Grenville.

Acte pour transporter à la cité de Toronto certains lots d'eau avec pouvoir à la dite cité de construire une esplanade.

Acte pour incorporer les Sœurs de Charité de Québec.

Acte pour amender l'acte quatorze et quinze Victoria, chapitre quatre-vingt-douze, relativement à la détention illégale des biens-fonds dans le Bas-Canada.

Acte pour abroger la partie de l'acte qui pourvoit à la commutation volontaire de la tenure des terres dans les fiefs et seigneuries du Bas-Canada, qui autorise la commutation du droit des lots et ventes, sans la commutation des autres droits seigneuriaux sur les mêmes terres.

Acte pour incorporer l'Association dite "La société ecclésiastique de St-Michel".

Acte pour pourvoir à une distribution plus égale des affaires et à l'amélioration de la pratique dans les cours supérieures de la commune dans le Haut-Canada et pour d'autres objets y mentionnés.

Acte pour amender l'acte des cours de division du Haut-Canada, de mil huit cent cinquante, et pour étendre la juridiction des dites cours.

Acte pour régler la tenue des sessions générales de la paix dans le district de Kamouraska, d'Outaouais et de St-François.

Acte pour confirmer certains titres dans le township d'Aldborough, et rectifier les difficultés surgies d'un arpentage erroné.

Acte pour la meilleure administration de l'Asile provincial des aliénés à Toronto.

Acte pour amender l'acte pour régler l'inspection et le mesurage du bois de construction.

Acte pour encourager les banques incorporées de cette province, à émettre les billets garantis de la manière prescrite par la loi générale des banques.

Acte pour établir une chambre de notaires pour les districts de Kamouraska et Gaspé, et amender l'acte pour l'organisation de la profession de notaire dans la partie de cette province appelée Bas-Canada.

Acte pour amender et expliquer l'ordonnance réglant l'enregistrement des hypothèques dans le Bas-Canada.

Acte pour venir en aide à l'Eglise Presbytérienne du Canada, en ce qui regarde la tenue des Registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le Bas-Canada.

Acte pour incorporer une compagnie dans la cité de Toronto, sous le nom de compagnie métropolitaine du gaz et de l'eau.

Acte pour amender les lois relatives à l'assignation des jurés dans le Bas-Canada.

Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins.

Acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner les villes de gaz et d'eau.

Acte additionnel à l'acte pour consolider les clauses générales de chemins de fer.

Acte pour pourvoir à la sûreté des sujets de sa majesté et autres personnes sur les

Il y avait du bruit à la porte de l'église, mais je n'ai pas vu d'attaque faite sur l'église.

J'ai entendu des coups de feu avant la décharge de la troupe, mais je ne puis dire dans quelle direction.

J'ai vu qu'on portait quelqu'un de blessé dans l'église, mais je n'ai pas vu la personne.

M. ROUTH est assailli et déposé :

Jeudi soir, 9 juin, je me rendis à *Zion Church* vers 6 heures et demie, pour entendre la lecture de M. Gavazzi.

Vers le milieu de la lecture, elle fut interrompue par un bruit de dehors. Un grand nombre de personnes sortirent de l'église et revinrent bientôt ; j'entendis dire qu'il y avait repoussé les assaillants. Un homme, blessé à la tête, fut apporté dans l'église ; mais je ne le reconnus pas, parce qu'il avait trop de sang sur la figure. On le porta en bas de l'église, où il fut soigné.

La lecture continua, mais vers la fin, une seconde attaque fut faite sur l'église par les émeutiers.

Presque tous les auditeurs sortirent et l'on me dit qu'on avait de nouveau repoussé les émeutiers.

La lecture reprit de nouveau et se termina bientôt. Les auditeurs commencèrent alors à sortir, et je sortis avec eux.

Lorsque je fus au bas des marches de l'église, j'entendis trois coups de feu, qui me semblèrent être des pistolets. Je crois que ces coups étaient tirés près de l'église. Ils causèrent peu de sensation. Je crois qu'ils furent tirés par des personnes sortant de l'église, mais ils ont pu être tirés par quelqu'un placé sur la côte.

Tout était tranquille. Les dames et les messieurs marchaient ensemble en parlant de la lecture, et je restai moi-même quel que temps à la porte de l'église, puis je me rendis doucement près de la demeure de Dr. McDonnell.

Alors à ma grande surprise, j'entendis un décharge de mousquetterie dans la direction de la rue McGill, et je vis la foule se sauver dans toutes les directions.

Quelques instants après, j'entendis à mon grand étonnement la seconde compagnie du 25^e régiment, qui faisait feu à *Beaver Hall*, faire feu dans la direction de la côte — pas tous à la fois, mais irrégulièrement et comme un feu roulant.

J'étais sous l'impression qu'ils avaient tiré à poudre seulement, et j'entendis plusieurs personnes le dire. En conséquence je fis peu attention à ceux qui se sauvaient.

Alors je vis un jeune enfant qui était tombé à terre, et j'entendis quelqu'un dire que les soldats avaient tiré à balle et que plusieurs personnes étaient atteintes.

Je traversai la rue pour ramasser l'enfant, mais je vis quelques personnes que je ne reconnus pas qui l'avaient dans leurs bras. J'y vis alors qu'il avait la jambe traversée d'une balle, et il fut porté chez le Dr. McDonnell. J'ai entendu dire que l'amputation était nécessaire.

J'ai aussi vu deux autres personnes, dont l'une était un vieillard, mort, et l'autre était blessée à la jambe. Et en remontant vers *Zion Church*, je vis Peter Gillespie, qui avait la tête traversée d'une balle. Je restai là deux minutes afin de m'assurer qu'il était lui et l'examiner.

Je suis ensuite allé vers les troupes, et je vis M. Wilson. En m'approchant de lui je lui criai : " Au nom du ciel ! M. le maire qui vous a induit à commander de tirer ? " Il me répondit : " Je n'ai pas eu le feu n'était pas nécessaire ! " Je lui dis qu'il n'y avait pas de riot dans le temps ; j'étais très agité et je lui parlai en termes très forts, lui disant qu'il était un meurtrier.

Il me nia pas qu'il eut donné l'ordre de tirer, mais il me répondit : " Que pouvais-je faire, M. Routh, comment pouvais-je faire autrement, l'acte de riot était là ! " Je répétai que ce feu n'était pas nécessaire, qu'il était un meurtrier, et qu'il aurait conservé l'ordre sans en venir à cette extrémité. Il me répondit dans les mêmes termes.

Je reconnus plusieurs personnes qui étaient près de lui, entre autres le col. Darwin, James Alexander, M. Coursol, le col. Manning, M. Ure et plusieurs autres. Je crois que c'est sir James Alexander et Coursol qui me dirent que ce n'était pas le temps de lui faire une querelle.

(Questionné par le coraïre et le jury.)

M. Routh répondit :

La décharge de la seconde division (celle qui faisait face à la côte) eut lieu après celle de la première.

Je n'ai pas vu le maire commander de tirer.

J'ai vu des personnes tomber durant le décharge de la seconde division.

Je n'ai pas vu d'attaque faite sur l'église, mais j'ai entendu du bruit dans la porte.

J'ai vu des personnes dans l'église : des fusils et des pistolets et autres armes ; mais je n'en connaissais pas.

On m'a dit que quelqu'un avait été blessé avant le feu de la troupe, mais je n'en ai vu.

J'ai entendu dire à quelqu'un qui en était dans l'église qu'un des émeutiers était blessé.

Je sais que le maire a refusé d'assister des concouables spéciaux.

L'intervalle entre les décharges des divisions m'a paru très court, mais je ne sais qu'il était suffisant pour empêcher la seconde division de tirer.

Le maire ne m'a pas dit qu'il avait de l'ordre de faire feu, mais il ne l'a pas nié.

Je n'ai pas remarqué M. Drouin ou des personnes qui étaient près du maire quand je lui parlai.

Le Dr. SUTHERLAND dépose sur la table de CROSBY CLARK.

Il dit qu'il l'a vu chez son père et qu'il avait une blessure dans l'estomac. Il a vu une description de la blessure, et ajouta que la balle lui a traversé le cœur. Il n'a pas de doute que c'est une balle de mousquet qu'elle a causé la mort.

Au moment de l'ajournement, les jurés se retirèrent dans la salle de délibérations, pendant de quelques minutes, le président mande au coraïre, au nom du jury, l'enquête soit ajournée à lundi à 1 h. et il est décidé que le jury se réunira les jours pour siéger depuis 1 h. jusqu'à 4 heures.

Le jury s'ajourne alors.

Lundi, 13 juin.

A 1 h. P. M., avant d'entendre les gages des témoins, le jury se rend au métier catholique pour examiner le corps de DANIEL McGRATH, puis à l'hôpital pour examiner celui de WILLIAM BENALY, de blessures reçues le 9 juin au soir.

maître et du col. Ermatinger, vers 6 h. du soir.

Rendus près du marché à foin, le maire nous fit entrer dans la maison de pompe, je crois, où nous restâmes environ une heure. Le maire et le col. Ermatinger se rendirent sur la place du marché.

Vers ce temps, le maire arriva, paraissant très excité, et nous dit que la police se faisait assommer, de nous rendre aussitôt possible sur le marché à foin. En nous y rendant, nous rencontrâmes le col. Ermatinger qui, avait une blessure à la tête et qui perdait beaucoup de sang.

En arrivant près de Zion Church les hommes se rangèrent en une ligne, puis ils furent divisés en deux lignes. Une division fut mise en face de la côte, sous le commandement du capitaine Cameron, et l'autre division, sous le commandement de capitaine Quartley, fit face au marché à foin. Il y avait environ 50 verges entre les deux divisions, qui étaient dos à dos.

Les soldats restèrent dans cette position, les armes au repos, jusque vers 8 ou 9 h., lorsque les personnes commencèrent à sortir de l'église.

Vers ce temps, j'étais entre les deux divisions, plus près de la seconde, lorsque je vis une foule accourir de la rue St. Jacques vers les troupes, tirant des coups de feu en avançant; et presque en même temps, j'entendis trois autres coups de feu partis sous la côte, au-dessus de l'église. Une balle siffla près du Capt. Cameron.

Pendant que je regardais de ce côté, j'entendis la décharge de la division du Capt. Quartley.

C'était un feu roulant, et je m'élançai aussitôt pour le faire cesser. Alors j'entendis la division du Capt. Cameron qui tirait aussi de la même manière, et je fis sonner le trompette pour arrêter le feu.

En me rendant à la première division, je rencontrai le maire qui criait: "Arrêtez, arrêtez! assez! assez!" et montrant par ses gestes et ses paroles qu'il était très mécontent de ce que la division du capitaine Cameron avait tiré, disant que telle n'était pas son intention et que cette division d'ailleurs n'avait pas dû faire feu.

Je ne sais qui a commandé de tirer, mais je puis dire que cet ordre n'a pas été donné par aucun officier.

La foule fut dispersée par cette décharge et tout retourna dans l'ordre.

J'ai vu plusieurs personnes venant du Zion Church, entourant le maire et le blâmant d'avoir fait tirer.

Il y eut un léger blâme, samedi soir, jeté sur mon caractère, comme officier commandant, par M. Routh, parce que je n'avais pas fait cesser le feu assez tôt. Il faut qu'un commandant sache combien il est difficile d'arrêter le feu quand il est commencé: est presque impossible de l'arrêter autrement qu'à la trompette.

Toute la décharge dura à peu près deux secondes.

Le Capt. Cameron était en avant de la compagnie pendant que les soldats tiraient et il resta là au péril de sa vie, essayant d'arrêter le feu en relevant avec ses mains les fusils de ses soldats, et les balles lui passèrent sous les bras et près de la tête.

Le maire me demanda ensuite de reconnaître M. Garazzi à son hôtel, et le Capt. Cameron le conduisit avec 50 hommes, pour le protéger contre la foule, jusqu'à St. Lawrence Hall, où il resta avec ses hommes une partie de la nuit.

Le Capt. Carey vint alors avec 10 hommes, dont 50 gardèrent Zion church pendant que les 50 autres restèrent, je crois, dans la maison de pompe.

Le Capt. Quartley prit 25 hommes et se rendit à la maison du maire pour la garder.

Puis je retournai aux casernes.

(Questionné par le coraïre et le jury, col. Hogarth répond:)

Je suis dans le service militaire depuis ans.

Les règles de l'armée, lorsqu'elle est appelée à accompagner le maire ou les magistrats, sont celles-ci: Lorsque le pouvoir est insuffisant à maintenir la paix, le magistrat remet ses pouvoirs entre les mains du commandant militaire et reste près de lui. Quand l'officier croit qu'il est nécessaire de faire tirer, il ordonne à une rangée de feu, et si cela ne suffit pas, il commande une autre rangée de tir, n'employant que des mesures extrêmes, toutefois, que lorsque les moyens pacifiques ne peuvent parvenir à maintenir la paix. Et si les troubles continuent, il commande une décharge d'artillerie, qui ne doit pas avoir plus de cinq rangées.

Les troupes ne doivent obéir qu'à l'officier commandant.

Je n'ai pas donné ordre aux soldats de tirer, je n'y ai même pas pensé.

Je crois que l'acte de tirer à été lu, et je ne l'ai pas entendu lire.

Les troupes ne devaient faire feu sur la maison, les autres officiers ne pouvaient pas donner cet ordre; et je doute même que je puisse déléguer ce pouvoir pendant que j'étais sur les lieux.

J'ai vu le maire avec l'acte de riot des mains, mais il ne le lut pas alors, n'en réclamant la lecture.

Je ne puis expliquer comment il se fait que les troupes nient très sans nous voir. En retournant à la ville, le maire n'a pas donné l'ordre de tirer, et je crois avoir alors: "Les troupes doivent avoir faire à corps défendant."

La foule (*mob*) accourait sur les troupes en les menaçant, et tirait des coups de feu en venant.

Il n'y avait pas d'assaut (*rush*) sur la côte, mais j'ai vu ces trois coups de feu, et j'ai parlé, au-dessus de l'église, juste en des troupes.

Je ne connais aucun soldat ou officier qui ait été blessé par des pierres ou autrement.

Ceux qui sortaient de l'église, avant la décharge des troupes, donnaient beaucoup de trouble au maire et à la police, en ne voulant pas obéir; mais le maire voulait que les gens fussent évacués la place près de l'église.

Je n'ai donné aucun ordre aux troupes avant d'être rendu sur la place.

Le commandement pour faire feu fut: "*Ready! present!*" et les soldats ne virent tirer sur le mot "*fire*!"

Si le maire a ordonné de faire feu, les soldats ne pouvaient pas lui obéir; ils devaient obéir qu'à mes ordres.

Lorsque le maire est venu nous chercher, j'ai compris qu'une émeute sérieuse se préparait et que la police se faisait assommer. Nous ne sommes ici que depuis deux jours, avant cette émeute. Nous venons

Je ne sais où était le maire quand le feu a commencé.

Je n'ai dit à personne que le maire avait commandé de tirer.

Les coups de feu au-dessus de l'église partaient du coin de la rue, et non des personnes sortant de l'église.

Je n'ai vu personne sortir de l'église avec des armes.

Je ne puis dire si les coups de feu que j'ai entendus étaient dirigés sur la troupe.

Je ne crois qu'il fut nécessaire que les troupes fissent feu sitôt.

Les émeutiers étaient à environ 100 ou 150 verges des soldats de la première division, en tête de la maison de pompe, lorsqu'ils ont tiré.

M. Quartley m'a dit que les soldats avaient fait feu sur l'ordre du maire.

Je ne crois pas que les officiers aient eu le temps d'arrêter les soldats lorsqu'ils changèrent la position de leurs armes pour les épauler.

J'avais expliqué au maire, avant l'émeute, que les soldats ne pouvaient faire feu que sur mon ordre.

Le Dr. Mc DONNELL dépose sur la mort de DANIEL McGRATH, et dit qu'il avait examiné le corps, jeudi soir, il lui vint qu'il avait reçu une balle de mousquet qui lui avait traversé l'estomac, de part en part. La balle est entrée du côté droit, près l'épaule, et sortie par le côté gauche, dans la même position, en brisant une côte à gauche. Pendant la respiration du blessé, l'air sortant des blessures faisait vaciller la flamme d'une chandelle.

Le Dr. J.S. BOYER confirme la déposition du Dr. Mc DONNELL.

Le Dr. HALL dépose sur la mort de WM. BENALLY, mort dimanche matin à 6 h. Il dit qu'une balle lui est entrée dans la partie supérieure de l'estomac et est sortie dans la partie inférieure du dos. D'après la position de ces deux blessures, le témoin pense que le défunt devait être courbé en avant lorsqu'il reçut la balle.

Le Dr. R. P. HOWARD confirme la déposition du Dr. Hall, et ajoute que les côtes entre la seconde et la septième étaient brisées.

Le COLONEL ERMANTINGER, magistrat temporaire, est alors assermenté et dépose :

Le 7 de juin courant, je reçus avis de Québec me disant de me tenir sur mes gardes, parce qu'un certain M. Gavazzi était venir à Montréal pour y faire des lectures et m'enjoignant d'informer le maire de ces communications, et de prendre tous les arrangements nécessaires pour le maintien de l'ordre durant le temps qu'il pourrait séjourner.

On s'attendait à ce qu'il lecturerait le soir, parce que la lettre était datée du 6, et me disant qu'il arriverait le lendemain.

Cependant M. Gavazzi n'arriva pas ce jour-là; mais il arriva le 9, vers 6 heures du matin. Ayant fait des arrangements le veille avec le maire, nous nous rendîmes au quai avec la police, pour prévenir tous troubles inutiles.

Il arriva par le bateau de Québec et ne fut pas le moins endormi molesté en débarquant. Il se rendit à St.-Lawrence Hall accompagné de plusieurs amis et de quelques hommes de police.

Il fut alors annoncé qu'il lecturerait le même soir à Zion Church, à 6½ heures.

Nous fîmes alors, le maire et moi, des arrangements avec les moyens à notre disposition pour prévenir tout trouble, s'il était possible.

Le maire ordonna à la police, sous le commandement du Capt. Ermantinger, et je donnai à la police marine, sous le commandement du concitoyen Bryan, leur chef, de se rendre sur le marché à 6 h. 15, ainsi que le grand concitoyen Delisle avec des constables spéciaux qu'il pourrait se procurer.

Nous avons aussi demandé aux autorités militaires de nous donner l'aide nécessaire, car où nos forces ne seraient pas suffisantes, et elles nous fournirent un contingent de 100 hommes, qui furent placés, vers 6½ heures, dans la maison de police de la Craig. Et je me rendis avec le maire à rendez-vous général, près de Zion Church.

La foule commença alors à se grouper près de l'église et dans une petite rue à l'ouest de cette église, que trois ou quatre hommes de police reçurent ordre de faire évacuer.

Le reste de la police resta devant l'église pendant environ trois quarts d'heure, le qu'une agitation graduelle commença à manifester dans la foule. Je pense que cette agitation était causée par les applaudissements qui avaient lieu dans l'église et qui entendait du dehors.

La police fut alors rangée de manière à empêcher les rassemblements trop près de l'église, et la foule ne fit aucune résistance.

Mais comme les applaudissements se renouvelaient dans l'église, la foule commença à s'agiter dans la même proportion. Les autorités commencèrent à vouloir faire persister les rassemblements par les moyens pacifiques, en leur parlant, et moi pour m'y opposer.

Mais les applaudissements se renouvelèrent, la foule devint impraticable et commença à résister, et cela finit bientôt par un engagement général.

Je vis alors plusieurs personnes de la rue se saisir le capt. Ermantinger par son bras et j'ai été moi-même frappé plusieurs fois sur les épaules et dans l'estomac, soit à coups de poings ou avec des bâtons.

Je n'étais pas armé—je ne l'ai jamais été—je ne pensais pas qu'il fut nécessaire de prendre des armes en cette occasion, n'ayant pas la pour me battre, mais seulement pour accomplir un devoir très désagréable, de maintenir la paix entre deux partis opposés l'un contre l'autre.

Jamais, en aucune occasion antérieure n'ai eu nécessaire de me mettre indolument en état de défense; et cette fois encore j'ai eu inutile d'aller la avec d'autres armes que ma commission de magistrat municipal poche.

Comme je l'ai dit, quelques hommes se retirèrent, je pris un bâton de l'un d'eux et je me défendis avec cela. La foule commença à traîner, et je suivis les émeutiers afin de les disperser jusqu'à la pesce, ce point et la résidence du Dr. Mc DONNELL.

Je fus alors assailli avec des pierres, plusieurs m'atteignirent au corps et à mes jambes. J'essayai de me retirer vers les escaliers de police, mais je ne le pus pas, ou je pensais qu'il était; je me trouvais seul.

En ce moment, une pierre lancée d'un côté vint me frapper sur la tempe, et

de la pèche lorsque cet homme vint m'embrasser de tomber. Je perdais beaucoup de sang de cette blessure.

Jequ'alors je n'avais entendu aucun coup de feu. Je me retirai par la ruelle en arrière de la pèche pour me rendre au lieu où étaient les troupes, afin de leur dire de venir sachant que leur présence, comme toujours, arrêterait les troubles. En partant je crois avoir entendu des coups de feu.

En me rendant vers les troupes, je vis qu'elles avaient déjà été appelées par le maire, et je leur criai de venir aussi vite possible, afin d'empêcher l'effusion du sang, des coups de feu s'échangeant entre les deux partis.

L'arrivée des soldats eut l'effet que j'avais anticipé, et leur apparition fit cesser les coups de feu que j'avais entendus.

Vers ce moment, mon ami M. Counsell me voyant la figure couverte de sang et l'œil gaché à demi fermé, me pria de me rendre chez le Dr. McDonnell pour faire panser ma blessure et pour me laver la figure.

Supposant que les partis avaient fini de se battre, je consentis à laisser les troupes entre les mains du maire, et je me rendis chez le Dr. McDonnell, où je trouvai mon frère, le chef de police, qui avait aussi reçu plusieurs blessures dans la figure. Le Dr. McDonnell examinait le sang qu'il avait sur la figure.

Ensuite il vint à moi et examina les miennes, qu'il trouva être peu graves. On vint alors lui dire qu'un homme blessé venait d'être apporté dans son bureau de devant—nous étions dans le derrière de la maison—et il me laissa pour aller soigner cet homme. Je me lavai la figure et j'allai ensuite voir cet homme qu'on avait apporté. Il avait reçu un coup de feu dans le dos, et les Drs. McDonnell et Jones pansaient sa blessure.

Je sortis alors avec M. Guillaume Lamothé, et en sortant je vis que la police et les troupes avaient changé de position. Les soldats étaient formés en deux divisions, dont l'une faisait face à la rue McGill, et l'autre à l'église unitarienne, sur la côte.

Je traversai la rue avec M. Lamothé, et après être traversé, j'entendis trois coups de feu partis du marché à fin, vers la rue McGill. Je laissai alors M. Lamothé en lui disant que j'allais trouver le maire pour savoir pourquoi tous ces changements avaient eu lieu.

Je partis, et en me rendant vers le maire je parlai à un ou deux messieurs, lorsque soudain j'entendis la première division de soldats faire feu vers la rue McGill. Je me retournai très surpris, et presque en même temps je vis les lumières des fusils de la seconde division, qui faisait feu vers la côte sur le flanc gauche, si je me rappelle bien.

Je rencontrai le maire vers le milieu des deux divisions, et je m'écriai : « Grand Dieu que veut dire tout ceci ? » Et en même temps je vis M. Counsell qui lui disait à peu près la même chose.

Alors la hâte vers la rue McGill se dispersa à la fois, et les personnes sortant de l'église paraissaient intimidées de voir la rue déserte.

Il commençait alors à faire brun, et ces personnes sortant de l'église demandèrent à l'officier commandant de leur fournir une escorte pour les conduire à leurs demeures. L'officier leur dit qu'il ne pouvait les escorter à moins d'un ordre du maire, et celui-ci me pria de demander au commandant de la force. Je dis alors à quelqu'un que si les personnes de l'église désiraient la protection des troupes, j'étais là pour cela, et que les troupes et moi allions nous rendre par la grande rue St. Jacques pour escorter M. Garvazi.

La seconde division partit alors par le marché à fin, les rues Craig, Bleury et St. Jacques, escortant M. Garvazi et quelques personnes qui l'accompagnaient, jusqu'à St. Lawrence Hall, où elle resta jusqu'à l'arrivée de la première division.

Alors 50 hommes restèrent à la demande du propriétaire, pour protéger M. Garvazi. Le reste se rendit aux casernes, excepté 20 hommes qui escortèrent le maire chez lui et le je l'accompagnerai.

Je partis ensuite par le marché à fin, et je trouvai un autre détachement de troupes près de Zion Church. Ce détachement retira aussi. A 11 heures toute la ville était tranquille, et je retournai chez le maire où je suis resté jusqu'à 4 heures du matin.

(Questionné par le coronaire et le juge le témoin répond) :

Je ne connais personne de ceux qui m'ont assailli.

Je ne connais aucun de ceux qui ont été tués, et je n'ai vu personne tomber de coups de feu.

Je n'ai pas vu d'armes à feu entre les mains d'aucun individu.

Je ne sais pas personnellement si on a demandé au maire d'assembler des constables spéciaux.

Question du jury.—Quelles mesures ont été prises, après l'émeute ou les jours suivants, pour arrêter ceux des émeutiers qui ont été reconnus ?

R.—Je ne me crois pas tenu de répondre à cette question ; je suis ici pour rendre témoignage et non pour être jugé.

Le président du jury expliqua pour cette question est faite, et renouvelle la même question.

Le col. E.—Il n'y a pas en de déposition faite dans mon bureau ; et je ne puis citer personne sans qu'il y ait déposition contre elle.

Je me rappelle que lorsque les troupes partirent de la station de police pour se rendre sur le marché à fin, le maire donna au col. Hogarth : « Dans un cas d'extrême nécessité qui vous obligerait d'agir, priez-vous faire en sorte qu'il n'y eut qu'un coup, ou deux ou trois, suivant l'occasion de tirés à la fois, et non toute une volée. » Et je crois que la réponse du colonel : « Certainement ; nous ne faisons jamais toute la compagnie, excepté lorsque cela est très urgent. »

Depuis dix ans que je suis magistrat, n'ai jamais ordonné aux troupes de tirer, et j'ai toujours vu que l'apparition des troupes était suffisante pour arrêter les troubles.

Le capt. Ermattinger n'était pas armé. (Sépt heures du soir étaient alors sonnés.)

L'enquête s'ajourne à demain, à 1 h. P.

Mardi, 14 juin.

A 1 heure P. M., l'enquête se continue par le col. Ermattinger est encore questionné par le jury.

Il n'y a pas dit aux personnes qui ont été dans Zion Church de se défendre, et les

des émetteurs que l'engagement a com-
mencé entre la police et la foule.

Je ne sais si la foule a retiré cet émetteur
d'entre les mains de la police, mais je sais
qu'il n'est pas échappé.

Il n'est pas à ma connaissance que la foule
se soit montrée hostile aux troupes.

(Un grand nombre de questions sont enco-
re posées au col. Ermatinger, mais ses
réponses n'ajoutent rien à sa déposition
principale.)

(A continuer.)

LE PAYS.

EDITION HEBDOMADAIRE

MONTREAL.

Mercredi, 22 Juin 1833.

— Nous attirons l'attention de nos lecteurs
sur le rapport de l'enquête du Coroner re-
lativement à la dernière émeute.

L'indemnité pour les pertes de 1837, 38 et

Le correspondant du Monteur-Canadien.

Celui qui se traîne dans l'ombre pour sur-
prendre, au détour de la route, l'ennemi qu'il
n'ose attaquer en face n'a jamais inspiré que le
dégout et l'horreur.

Celui qui s'enveloppe du voile mystérieux
de l'anonyme pour lancer contre un adver-
saire des insinuations malicieuses ou de sottises
accusations mérite plus que du mépris; et
quand un individu de cette espèce a l'audace
de parler d'"honnêtes gens" dont l'indigna-
tion a dû être soulevée par notre conduite
en telle ou telle circonstance, nous ne pou-
vons que lever les épaules de pitié.

Un correspondant qui se donne pour
"Un qui connaît" a fait insérer dans le
Monteur Canadien du 16 une violente
diatribe contre le *Pays* à propos de la posi-
tion que nous avons prise relativement aux
réclamations rejetées par la commission
d'indemnité pour les pertes essayées pen-
dant les troubles de 1837, 38.

Nous avons d'abord hésité à relever le
gant qui nous était jeté d'une manière si
déloyale; mais croyant que notre silence
pourrait être mal interprété par quelques-
uns, nous entrâmes en lice—non pour enga-
ger une lutte qui n'aurait aucun résultat
utile, avec un homme dont les motifs d'ac-
tion sont plus que suspects et qui n'a pas le
courage de décliner son nom, après nous
avoir voué à l'animadversion publique—mais
pour prémunir de nouveau nos lecteurs et le
public contre les sympathies de mauvais aloi
dont les victimes de 1837 et 38 sont deve-
nues l'objet dans ces derniers temps.

Pourquoi ces hommes, aujourd'hui remplis
de zèle, prenant en main la cause du faible
et de l'opprimé, gardaient-ils le silence tant
qu'il ne s'agissait que de la commission? Est-ce
qu'ils ne connaissent pas alors la conduite in-
justicière des commissaires? Est-ce qu'ils
n'en prevoient pas les résultats inévitables?
Oh! oui—mais alors "Un qui connaît" et
plusieurs de ses amis avaient bien noté
cela à faire—ils l'andaient aux journaux
de correspondances pour prouver comme
l'indemnité ne serait jamais payée; et ils se
répandaient dans les campagnes, comme de
oiseaux de mauvais augure, pour dépeindre
de leurs droits les victimes sur le sort des
quelles ils répandaient aujourd'hui des lar-
mes hypocrites.

Dans l'article auquel le correspondant fa-
allusion, nous disions que les spéculateurs ou
entre les mains la plus grande partie du mou-
vement des réclamations rejetées. "Un qui connaît"
dit que ce n'est pas le cas, et il nous donne
un échantillon de compte dudit résultat
de \$237 75 1/2, seulement—pourrait-il nous
réclamer par les spéculateurs sur les \$700
dont la commission a arrêté le paiement.

Comme sait-il cela? Est-ce qu'il est cer-
tain qu'aucun autre que lui n'a acheté de
ces réclamations? M. "Un qui connaît"
vous êtes trop savant! Je bout de l'oreille
perce, et nous voyons clairement à qui nous
avons affaire.

Mais il importerait peu, suivant le corres-
pondant, que ces réclamations fussent, ou
non, entre les mains des spéculateurs, puis-
que ces derniers ont leur recours contre les
victimes.

M. "Un qui connaît," vous dites la chose
qui n'est pas, et vous le savez bien, ex-
cusez-vous soupçonnez fort d'être avien.

Quelles garanties ont données les re-
clameurs? Qu'ils ne sont pas punis par l'ac-
tion d'indemnité—c'est-à-dire, qu'ils ne tombent
pas dans la catégorie de ceux qui ont été
trouvés coupables du crime de haute traï-
son ou qui ont été deportés—et qu'ils
raient une preuve suffisante. Or, ils n'ont
fait une preuve suffisante puisque leurs ré-
clamations ont été admises; et aucun d'eux
ne tombe sous l'effet des dispositions de
loi, puisqu'aucun d'eux n'a subi son pro-
ces ou n'a été trouvé coupable. L'interpré-
tion erronée donnée à l'action d'indemnité
la majorité de la commission ne peut le
aucune cour de justice.

Ainsi vous cherchez à induire le public
erreur afin de créer de l'agitation et
parvenir à votre but.

Il vous sied bien de parler d'"honnê-
tés" et indépendants qui prêtent leur
fluence à ces victimes"! Montrez-les des
ces hommes éclairés et indépendants
envisageant, à l'heure qu'il est, cette ques-
tion d'indemnité sous le même jour que vous.

Nous avons pris notre parti après mû-
re délibération, sans subir la pression d'aucune
influence, comme l'insinue malicieusement
"Un qui connaît," et nous serons satis-
faits dans notre position par l'assentiment de
"les hommes éclairés et indépendants."

Lorsque nous avons combattu l'opinion
quelques journaux qui conciliaient au
vernement de frustrer les spéculateurs
les réclamations d'indemnité, des droits
leur étaient légalement acquis, nous l'a-
vons fait sans consulter d'autre sentiment
celui de notre devoir, et quand nous
sommes notre appui aux vues ambitieuses
quelques-uns, nous agissons avec la m-
indépendance. Nous avons toujours
nos cartes sur la table; elles y sont en-
et chacun peut aisément voir quel jeu
jouons.

"Un qui connaît" ne pourrait peut-
pas en dire autant.

Tenure Seignioriale.

Nous savons que les représentants du

générale pour accélérer le travail, et pour préparer un plan acceptable qui devra être soumis à la législature lorsqu'elle s'assemblera de nouveau.

Plusieurs ont déjà écrit à leurs constituants pour les engager à prendre les mesures nécessaires pour organiser, dans chaque paroisse, des comités locaux qui se mettront en rapport avec un comité central dont la mission sera de veiller aux intérêts des censitaires et d'applanir les difficultés et les obstacles que rencontre la solution de ce nouveau problème social.

Le comité nommé par la convention de 1851 devait reprendre ses travaux, s'il y a possibilité pour lui de le faire; sinon, une nouvelle convention devra en choisir une autre auquel on donnerait des instructions précises sur la ligne de conduite qu'il aurait à tenir.

On comprendra, néanmoins, que dans une affaire de cette importance, il convient d'agir avec le calme que donne la force, et la confiance que donne la justice de la cause.

Nous ne savons si les membres du parlement auquel nous avons fait allusion plus haut ont réalisé l'heureuse idée qu'ils avaient conçue, mais ce que nous savons, c'est qu'il est urgent, maintenant que la session est terminée, d'adopter les moyens les plus propres à favoriser le règlement d'une question que les délais et les tâtonnements embrouillent toujours d'avantage.

Nous insistons là-dessus et nous suggérons à tous les censitaires de faire immédiatement des démarches actives s'ils veulent que leurs efforts soient couronnés de succès.

Censitaires, que faites-vous? Les seigneurs s'agitent tandis que vous sommeillez!

M. Guy prépare un bill, à ce qu'il nous dit; il vaudrait autant que vous prissiez l'initiative, soyez-en sûrs.

Les mandataires du peuple ont reçu leur congé—ils ont fini leurs travaux parlementaires, mais il leur reste un devoir important à remplir.

Ils faut qu'ils travaillent, dans leurs comités respectifs, à faire nommer des délégués qui s'assembleront en convention dans le caducé central pour nommer un comité avec instruction de préparer un projet de loi pour la prochaine session du parlement.

Il faudra ensuite qu'ils organisent des comités locaux qui se mettront en rapport avec le comité central, afin de faciliter, de multiplier les moyens d'action et d'imprimer un mouvement une direction puissante et efficace.

Soyez-en persuadés: vous ne sauriez vous y prendre trop à bonne heure pour surmonter les difficultés qui vous rencontreront inévitablement sur votre route, et les membres du parlement qui ont soutenu la mesure que le conseil législatif a annulée doivent se dire qu'ils seraient coupables s'ils laissaient le peuple s'endormir dans une funeste sécurité.

Le temps n'est plus de parler et de discuter; que reste-t-il à dire qui n'ait été dit sur ce sujet? Mais il faut agir; il faut agir avec énergie, avec persévérance.

Censitaires, faites des assemblées—dites encore une fois au gouvernement ce que vous attendez de lui—à vos députés ce que vous exigez d'eux.

Pour nous, nous ne cessons de revenir à la charge sur une question de cette importance et nous mettrons au service de la cause toute l'influence dont nous pouvons disposer.

Mais il faut avant tout une organisation quelconque afin qu'il y ait unité d'action—les efforts isolés demeureraient sans fruit.

Encore une augmentation de Salaire.

Notre dernière dépêche télégraphique du Québec nous apprend que son excellence, avisée par ses ministres responsables, a recommandé à la chambre d'assemblée une augmentation de £300 au salaire de l'orateur de cette branche de la législature afin, sans doute, de le mettre sur la même ligne que l'orateur du conseil.

On alloue nous avec un pareil système? Nous avons blâmé la conduite du ministre lorsqu'il augmentait sans nécessité, le salaire de ce dernier. Et lorsque nous le voyons poursuivre sans pitié ce système de gaspillage des deniers publics, que nous restait-il à faire, sinon à le dénoncer énergiquement à l'opinion publique qui fera bientôt justice de ces prévarications.

Lorsque les ministres actuels étaient dans l'opposition, ils criaient, eux aussi, contre la folie des dépenses que faisait l'administration; mais à présent—parvenus au pouvoir, ils ont semblé de vouloir économiser par là que leurs promesses étaient encore fraîches dans l'esprit de leurs constituants.

Mais à mesure qu'ils goûtent les douceurs du pouvoir, ils reviennent sur leurs pas, font précisément ce qu'ils blâmaient si fâcheux leurs adversaires, sans même se donner la peine de donner une raison plausible pour justifier de semblables précédents.

Est-il donc vrai que le pouvoir corrompt les hommes jusqu'à leur faire perdre de vue leurs devoirs et ce qu'ils doivent à ceux de les intérêts leurs sont confiés?

La Chambre des Lords et Times.

Les représentants du peuple anglais, de la chambre des communes, ont passé récemment une loi pour faire disparaître les incapacités civiles des juifs; mais cette sure, depuis longtemps d'attente par les tenants de la tolérance et de la liberté échoué dans la chambre des lords.

Times fait des remarques très sévères contre cette conduite et profère des menaces de l'effet il trait à rien moins qu'à reconstruire cette chambre pour la mettre plus en harmonie avec la branche populaire.

«Les Lords, dit-il, deviennent incorrigibles, et s'ils ne changent bientôt de conduite, il s'élèvera pour demander la réforme de leur chambre, un cri auquel il sera difficile de résister.

«Parler de mettre la chambre basse en harmonie avec l'opinion publique à l'heure, c'est une chimère tant qu'un corps responsable peut suivre impuinement ses passions, et fouler aux pieds l'opinion socialement exprimée des représentants du peuple.»

Il n'y a pas qu'en Canada qu'on se propose de cette chambre des lords et qu'on s'en modifier la constitution. Notre conseil législatif éprouvera sans doute le coup de consolation en apprenant qu'il tagé le sort de l'illustre chambre d'où n'est qu'un pâle reflet.

La compagnie des mines du cuivre de Bruce, sur le lac Huron, a un capital £300,000 divisé en 60,000 actions de £5 chaque. Cependant il n'y a que 45,395 entre les mains d'actionnaires, le reste appartenant au fonds social.

Il a été payé £2 15s. par action, laissant par conséquent une balance de £1 5s. Ils ont à payer, le 21 courant, un installment de 1s. 3d, qui mettra la compagnie à même de payer ses dettes.

Dans les premiers temps de la compagnie, elle a fait de mauvaises affaires, mais aujourd'hui ses affaires sont des plus prospères et tendent à la hausse.

Les mineurs gagent de £7 à £15 par mois, et le travail n'est pas extrêmement dur.

La valeur des actions a beaucoup varié depuis le mois de janvier dernier. Elles valaient alors 15s; mais dans le mois de mars elles montèrent à 31s. 3d, et aujourd'hui les courtiers leur ont fait subir une baisse et les ramènèrent à 20s. 6d.

Le 21 juin courant, la compagnie ne devait plus rien, et il est probable qu'il ne sera plus fait de demande d'argent aux actionnaires.

Voici les résultats des travaux de la compagnie :

Avant le premier novembre 1852, ces mines avaient produit 250 tonnes de minerai à 15 p cent, ou 371 tonnes de cuivre pur.

Du 1er novembre au 1er mai 1853, elles ont produit 600 tonnes de minerai à 12 p cent, ou 72 tonnes de cuivre pur.

Faisant un total de 1094 tonnes de cuivre pur, valant, à £125 par tonneau, une somme de £136,857 10s.

Depuis le 1er mai, les mineurs, qui sont au nombre de 51 seulement, préparent 159 tonnes de minerai par mois, à 15 p cent de cuivre pur, c'est-à-dire 22½ tonnes, valant £2,812 10s.

Les dettes courantes sont de £1,000 dus à la banque de Montréal;—mais il y a des effets de commerce payés aux mines pour couvrir ce montant, et par un dépôt de £1,400 en caisse.

Les opérations rapporteront au mois un bénéfice fixe de £1,000 par mois; et on s'attend à ce que le dividende qui sera déclaré dans le mois d'octobre prochain sera d'au moins 5s. par action.

D'après cet exposé, que l'on peut vérifier au bureau de la compagnie, grande rue St-Jacques, notre correspondant engage les Canadiens à s'engager dans cette industrie de mines, qui ne peut manquer de leur être profitable.

Excursion aux Chutes de Niagara.

Nous publions dans notre feuille de mardi dernier, un écrit de notre correspondant d'Albany, qui donnait les détails de l'excursion de plaisir de la législature de l'Etat de New-York aux chutes de Niagara. Notre correspondant, que nous lecteurs connaissons sans doute comme étant M. Hector Fabre fils de notre honorable co-citadin M. E. R. Fabre, arrivait en même temps une lettre privée, que l'on a bien voulu nous communiquer, et d'où l'on nous permet d'extraire les intéressants passages qui suivent :

« Le convoi consistait en six chars, contenant à peu près 300 personnes et traînés par deux locomotives. On trouvait dans l'un des chars des rafraichissements de toute sorte, à l'exception des liqueurs qui avaient été exclues de cette buvette ambulante.

« Parmi les personnes distinguées qui se trouvaient là, on remarquait l'hon. M. Seward, ex-gouverneur de l'Etat de New-York, et actuellement sénateur dans le congrès, l'ex-gouverneur Hunt, M. Weed de l'*Albany Journal*, M. Dana du *New-York Tribune* et grand nombre d'autres hommes publics.

« Le Dr. O'Callaghan, qui était de l'expédition, a été présenté à M. C. D. Briggs, l'éditeur du *Troy Whig*, et lui reproche la manière brutale dont il avait traité les Canadiens. Je lui ai été présenté un peu plus tard. C'est un homme d'assez bonne apparence, mais un vrai Yankee dans sa manière de parler et d'agir.

« Le Dr. m'a présenté à l'ex-gouverneur Hunt, qui était le prédécesseur du gouverneur actuel. Le dîner qui nous attendait était ordinaire, le champagne coulait à flots; mais personne ne s'est grisé.

« Je fus présenté à l'hon. M. Seward après le dîner. Je le retrouvai ensuite à la rock canadienne où je suis allé voir la Table rock avec lui. Il est de taille moyenne et ne traitait guère ce qu'il est, au premier coup d'œil, vu qu'il est habillé négligemment et sans la moindre cérémonie. C'est, comme vous le savez, un des premiers hommes du sénat, et les whigs le désignent d'ordinaire le candidat présidentiel du parti whig pour la prochaine élection. Il est abolitionniste outre. Il est toujours accompagné d'un domestique nègre, qui est bien mieux habillé que lui et avec lequel il circule et converse comme avec un ami. J'appelle cela pousser le principe à son extrême conséquence. Pendant que nous marchions avec lui, le lui faisant remarquer la différence qui existait dans l'aspect des rivières américaines et canadiennes : "C'est vrai, dit-il, cela montre votre supériorité sous son rapport, mais les Canadiens sont bien plus grands que nous ce qu'ils n'ont pas d'esclaves. Il est donc mieux, continua-t-il, de songer qu'il est d'un monde est libre et que de l'autre côté, les hommes sont plongés dans l'esclavage." Nous l'avons laissé sur la *Table Rock* d'où nous sommes revenus par le pont de suspension."

La Ruche Littéraire.

Dans notre dernière feuille, nous nous sommes qu'un mot de cette publication qui était parvenue trop tard pour en donner l'appréciation détaillée,—nous ne pouvons aujourd'hui nous refuser le plaisir d'en dire quelque chose, et d'effeuiller, pour en rendre au loin les parfums, le précieux bouquet de fleurs que vient de nous présenter l'auteur de la *Ruche*. C'est d'abord la continuation du "Père Tom" dont le drame s'insinuant continue à se développer avec un intérêt toujours croissant.

La correspondance signée "Julie Marguerite" paraît être le produit d'une plume facile et expérimentée qui se livre avec une délicatesse exquise, des

